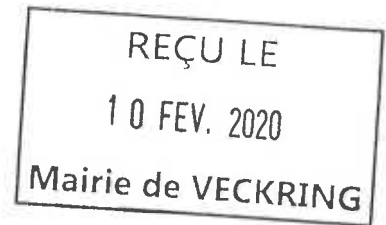




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité



ARRETE

n° 2020-DCL/1-003 en date du 24 JAN. 2020

portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Arc Mosellan

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2019-A-49 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de l'Arc Mosellan complété par les arrêtés préfectoraux n°2005-DRCL/1-004 du 31 janvier 2005, n°2007-DRCLAJ/1-012 du 20 février 2007, n°2007-DRCLAJ/1-035 du 24 juillet 2007, n°2007-DRCLAJ/1-054 du 15 octobre 2007, n°2008-DRCLAJ/1-011 du 20 février 2008, n°2010-DCTAJ/1-005 du 4 février 2010, n°2010-DCTAJ/1-045 du 8 novembre 2010, n°2011-DCTAJ/1-051 du 12 octobre 2011, n°2011-DCTAJ/1-053 du 28 octobre 2011, n°2011-DCTAJ/1-065 du 19 décembre 2011, n°2011-DCTAJ/1-011 du 23 mars 2012, n° 2013-DCTAJ/1-044 du 8 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-046 du 12 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-073 du 8 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-121 du 30 décembre 2013, n° 2015-DCTAJ/1-016 du 4 mars 2015, n° 2015-DCTAJ/1-060 du 9 septembre 2015, n° 2016-DCTAJ/1-040 du 30 juin 2016, n°2016-DCTAJ/1-046 du 16 août 2016 et n°2019-DCL/1-037 du 15 octobre 2019 ;
- Vu** la délibération du 24 septembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan proposant la restitution à ses communes membres de la compétence facultative « aménagement et entretien des usoirs ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de l'Arc Mosellan ;
- Considérant** que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : est autorisée la restitution aux communes membres de la communauté de communes, à compter du 1^{er} juillet 2020, la compétence facultative « **Aménagement et entretien des usoirs** ».

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques du département de la Moselle, le président de la communauté de communes de l'Arc Mosellan ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes du Grand Est.

Fait à Metz, le 14 JAN. 2020

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU